

Le saviez-vous ? Vous pouvez bénéficier de plusieurs actions collectives : elles ne sont pas contingentées.

Les Critères 2009 de prise en charge

Rappel

Les critères de prise en charge du FAFIEC sont déterminés par les partenaires sociaux dans le cadre des instances paritaires de la Branche. Ils sont définis en fonction des priorités de formation exprimées par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi ainsi que de règles de gestion des ressources mutualisées, dans la limite des fonds disponibles.

** Grâce à la mutualisation des fonds, un plafond annuel de **1800 €** est spécialement alloué aux entreprises de **moins de 10 salariés**, pour financer leurs formations au titre du plan et des thématiques prioritaires.

	Dispositif de formation	Entreprise de 10 salariés et plus		Entreprise de moins de 10 salariés	
			Dans le cadre de l'utilisation du DIF		Dans le cadre de l'utilisation du DIF
PLAN	Actions collectives	Jusqu'à 100% des frais pédagogiques	Eligible au titre du DIF prioritaire 100% des frais pédagogiques + Forfait pour les frais induits*	Jusqu'à 100% des frais pédagogiques	Eligible au titre du DIF prioritaire 100% des frais pédagogiques + Forfait pour les frais induits*
	Thématiques prioritaires	Frais pédagogiques dans la limite des fonds disponibles	Eligible au titre du DIF prioritaire Frais pédagogiques + Forfait pour les frais induits*, dans la limite des fonds disponibles	Frais pédagogiques**	Eligible au titre du DIF prioritaire Frais pédagogiques + Forfait pour les frais induits*, dans la limite de l'enveloppe annuelle**
	Bilan de compétences	Pas de prise en charge par l'OPCA Contacter le FONGECIF	Eligible au titre du DIF (si salarié non éligible au CBC***) Plafonné à 100 €/h, dans la limite de 24h	Pas de prise en charge par l'OPCA Contacter le FONGECIF	Eligible au titre du DIF (si salarié non bénéficiaire du CBC***) A hauteur de 100 €/h dans la limite de 24h
	Autres actions au titre du plan	Frais pédagogiques (selon barème) dans la limite des fonds disponibles	Eligible au titre du DIF Frais pédagogiques (selon barème) dans la limite des fonds disponibles	Frais pédagogiques**	Eligible au titre du DIF Frais pédagogiques**
	Accompagnement VAE	Plafond de 2100 € / personne pour 3 jours d'accompagnement (au prorata, en cas de durée inférieure) correspondant aux frais d'inscription, diagnostic, validation, salaire,...			

*Dans le cadre de l'utilisation du DIF, le FAFIEC participe aux frais de transport et d'hébergement (barème déterminé en fonction du nombre de km parcouru aller/retour pour le déplacement).

- Forfait de 40 €/j si déplacement > à 50 km et de 120 €/j si > à 100 km, pour les entreprises de 10 salariés et plus.
- Forfait de 50 €/j si déplacement > à 50 km et de 140 €/j si > à 100 km pour les entreprises de moins de 10 salariés.

*** Congé de Bilan de Compétences

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		Durée du contrat	Durée de la formation (minimum de 150 heures)	Niveau d'entrée du bénéficiaire*	Formation à un métier de la Branche	Formation à un métier transverse (cf. encadré)
	Formation diplômante / titre / CQP	6 à 24 mois	15 à 50 % de la durée du contrat	≥ à BAC + 2	Forfait de 22 €/h de formation	Forfait de 9,15 €/h de formation
				< à BAC + 2	Forfait de 17 €/h de formation	
Formation qualifiante	6 à 18 mois	15 à 25 % de la durée du contrat	Tout niveau			

* Le niveau de formation Education Nationale à l'entrée en contrat correspond au niveau validé (diplôme ou titre obtenu).

TUTEUR dans le cadre du contrat de professionnalisation	
Fonction tutorale	230 €/mois, dans la limite de 25% de la durée du contrat (sous réserve de formation spécifique pour le tuteur)

Métiers transverses identifiés dans la Branche (indication à titre provisoire, en attente de la parution des référentiels métiers et selon le cœur de métier)				
Métiers transverses (par domaine)	Secteurs de la Branche concernés			
	Informatique	Ingénierie	Etudes & Conseil	Foires, Salons & Congrès
Administration et Finance	•	•	•	•
Contrôle de gestion	•	•	•	•
Juridique	•	•	•	•
Achats, approvisionnement	•	•	•	•
Gestion documentaire	•	•	•	•
Archivage	•	•	•	•
Secrétariat	•	•	•	•
Ressources humaines et formation	•	•		•
Communication, relations publiques	•	•		•
Marketing (sauf études marketing), stratégie	•	•		•
Accueil, restauration	•	•	•	
Logistique	•	•	•	
Qualité, développement durable	•			•
Support Informatique			•	•

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION	Conditions d'accès	Catégorie 1 (cf. encadré)	Catégorie 2 (cf. encadré)	Dans le cadre de l'utilisation du DIF prioritaire	
	- Durée de 70 à 1 200 h (sur 24 mois maximum) - Tuteur obligatoire	Financement du coût pédagogique et du salaire :		Financement du coût pédagogique	
	A hauteur de 60 €/h de formation	A hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> • 50 €/h jusqu'à 300 h de formation • 40 €/h au-delà de 300 h de formation 	Hors Temps de Travail A hauteur de 30 €/h (plafonné à 80 h)	Pendant le Temps de Travail A hauteur de 60€/h (plafonné à 80 h)	

Publics concernés par la Période de Professionnalisation

Catégorie 1	Catégorie 2
<ul style="list-style-type: none"> • les salariés de 40 ans ou plus ou comptant 20 ans d'activité professionnelle • les publics prioritaires quel que soit leur âge ainsi définis : <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas bénéficié de formation depuis plus de 3 ans dans l'entreprise, - au retour de mandat électif ou de désignation syndicale, - qui reprend son activité professionnelle après un congé de maternité, - de retour d'un congé parental, - en inter contrat, - reconnu travailleur handicapé et autre bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L 5212-13 du code du travail (L 323-3 ancien du Code du Travail), - de retour d'expatriation, - de retour après une absence supérieure à 6 mois, - qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise, dont les conditions d'exercice de son métier et de la mise en œuvre de ses compétences sont soumises à des modifications législatives, réglementaires ou normatives d'origine nationale, européenne ou internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de moins de 40 ans dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, tel qu'il ressort des conclusions de l'entretien professionnel ou d'un bilan de compétences et qui disposent d'une ancienneté de 8 mois dans l'entreprise.